

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1397

30 mai 2014

SOMMAIRE

Accon Solutions	67027	Matériaux d'Autrefois S.A.	67032
Big Mountain S.A.	67028	Nectar Sàrl	67011
Centre de Psychologie Appliquée aux Transports et à leur Sécurité S.A.	67010	OCM Cowley Holdings S.à r.l.	67017
Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.à r.l. ...	67032	Odessa Investment Group Holding S.A.	67011
Cofir S.A.	67016	Palamon Securities IP Holdings S.à r.l. ...	67049
Comgest Asia	67010	Palatum Investments S.A.	67011
Comgest Europe	67010	Panel Investment S.A.	67012
Comifin S.A.	67010	Petroleum Services Properties S.A.	67011
Compagnie Internationale de l'Alzette S.A.	67016	Petrusse European Clo S.A.	67012
Credit Suisse Nova (Lux)	67016	Société Dijonnaise de Participation S.A.	67013
CVI GVF Luxembourg Seven S.à r.l.	67054	Solomon S.A.	67014
Davi S.A.	67034	Steinweber Aktiengesellschaft A.G.	67012
Dental Sphere S.à r.l.	67037	STEPS Consulting Sàrl	67013
Didit Investments S.A.	67036	STEPS Consulting Sàrl	67013
EuroProp (EMC VI) S.A.	67048	STUARTY International S.A.	67056
Fantasitalia S.à r.l.	67039	Tension Holdco S.à r.l.	67015
FIRST LuxCo 2 S.à r.l.	67054	The Investor's House	67014
F.M.O. S.A.	67015	Thekonos Finances S.A.	67015
Good Energies (Solar Investments) S.à r.l.	67031	TNS Luxembourg Beta S.à r.l.	67014
H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l. ...	67041	Tower 2008 (Luxco 1) S.à r.l.	67013
InfinAlt SOLUTIONS S.A.	67055	Triton LuxCo A 16 S.à r.l.	67015
		Van Burg S.A.	67014

Comgest Asia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 43.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Comgest Asia
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014045711/11.

(140052410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Centre de Psychologie Appliquée aux Transports et à leur Sécurité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3280 Bettembourg, 73, rue Sigefroi.
R.C.S. Luxembourg B 123.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTRE DE PSYCHOLOGIE APPLIQUEE AUX TRANSPORTS ET A LEUR SECURITE S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014045701/11.

(140052829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Comifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 23.568.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 22 mai 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 22 mai 2013.

Pour COMIFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2014045714/13.

(140052896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Comgest Europe, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 40.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 mars 2014

En date du 27 mars 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 23 décembre 2013, de Monsieur Jean-Marc Servais en qualité d'Administrateur,
- de renouveler les mandats de Monsieur Arnaud Cosserat, de Monsieur Franz Johann Weis, de Monsieur Chakara Sisowath et de Monsieur Laurent Dobler en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Comgest Europe

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014045713/19.

(140052760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Odessa Investment Group Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045990/9.

(140052987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Nectar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 41, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 177.082.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045978/10.

(140052627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Palatum Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.439.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2014

1. L'assemblée générale a décidé de révoquer HRT Révision S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes, avec effet au 14 mars 2014.

2. L'assemblée générale a décidé de nommer commissaire aux comptes de la société FASCOLUX S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168121, dont le siège est situé au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, avec effet au 14 mars 2014. Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014046006/15.

(140052581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Petroleum Services Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, Zoning Vulcalux.

R.C.S. Luxembourg B 50.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 19 février 2014

L'assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs - Administrateur-délégué et du Commissaire aux comptes qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2019.

Sont à nouveau nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Jean-Pierre Prégardien, administrateur de société, demeurant à L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon;
- 2) Madame Gaby Kolten, administrateur de société, demeurant à L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon;
- 3) La société «Petroleum Services Management S.A.», ayant son siège social au 111, route d'Arlon à L-8311 Capellen.

Est à nouveau nommé Administrateur-délégué:

- Monsieur Jean-Pierre Prégardien, prénommé, avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Est à nouveau nommée Commissaire aux comptes:

- International Business Councilors SARL, ayant son siège social au 9 rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.
Wiltz, le 10 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014046009/20.

(140052643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Panel Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4520 Differdange, 40, rue des Pruniers.
R.C.S. Luxembourg B 77.110.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mars 2014

Résolutions

Le mandat de commissaire aux comptes de Mr Jean-Jacques Scherer est renouvelé pour la période du 9 mai 2012 au 8 mai 2018, avec effet au 9 mai 2012.

Selima SUTKOVIC.

Référence de publication: 2014046007/12.

(140052425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Steinweber Aktiengesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 147.222.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2014

L'Assemblée a renouvelé les mandats de ses administrateurs.

L'Assemblée a renouvelé les mandats suivants:

- Monsieur Stefano GIUFFRA, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2019.

- Monsieur Sylvain KIRSCH, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2019.

- Monsieur Ann VAN WAUWE, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2014046810/18.

(140053138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Petrusse European Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 100.018.

—
Les décisions suivantes ont été prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 20 mars 2014:

- acceptation de la démission de Madame Florence Rao en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 20 mars 2014;

- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 20 mars 2014, de Monsieur Shehzaad Atchia, né le 22 mai 1982 à Curepipe (île Maurice) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Shehzaad Atchia;

* Monsieur Erik van Os;

* Monsieur Fabrice Rota.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour la Société

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2014046010/24.

(140053106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Société Dijonnaise de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 56, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.323.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014046801/10.

(140053306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Tower 2008 (Luxco 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 137.300.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014046826/12.

(140053417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

STEPS Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 182.582.

Extrait des décisions du Conseil de gérance de la Société prises lors de la réunion tenue en date du 3 décembre 2013 au siège social de la Société.

Le Conseil de gérance de la Société a décidé:

- de nommer M. Bernard BRION, gérant de classe B, né le 8 février 1974 à Tours (France), résidant professionnellement au 17 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg en qualité de délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014046812/15.

(140053238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

STEPS Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 182.582.

Extrait des décisions du Conseil de gérance de la Société prises lors de la réunion tenue en date du 5 mars 2014 au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Le Conseil de gérance de la Société a décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 22 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- de nommer M. Arnaud Lamour, gérant de classe A, né le 4 novembre 1970 à Paris (France), résidant au 224 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris, France en qualité de délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014046813/17.

(140053473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Solomon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1245 Senningerberg, 2A, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 139.787.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014046803/10.

(140053837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**Van Burg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 32.294.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014046850/10.

(140053653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**The Investor's House, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 48.989.

Le Conseil d'administration coopte M. Christian Moufle, né à Bourges le 20 mars 1954, demeurant professionnellement 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Hervé Roux, démissionnaire à compter du 10 mars 2013, dont il achève le mandat. Ce mandat prendra fin au terme de l'assemblée générale à tenir en 2018

La date d'effet de cette décision est fixée au 10 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour le Conseil d'administration

Luc Métral

Référence de publication: 2014046833/16.

(140053816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**TNS Luxembourg Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 46.348.625,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 76.276.

Extrait des résolutions prises par l'associé de la Société en date du 27 mars 2014

L'associé unique de la Société prend acte de la démission de Monsieur Paul Delaney de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 29 août 2013.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé, comme suit:

- Anne Ehrismann; et
- Lennart Stenke.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014046836/18.

(140053226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Triton LuxCo A 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.683.

—

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III LuxCo A16 S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014046828/11.

(140053324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**Tension Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.489,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.902.

—

Le bilan rectifié au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 29/07/2013 No L 130129365) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tension Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014046819/12.

(140053938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**Thekonos Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 121.272.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au Luxembourg, le 26 février 2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014046823/13.

(140053379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**F.M.O. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.770.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2014.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, et les sociétés FMS SERVICES S.A., ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg et S.G.A. SERVICES S.A., ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans

Pour la société

F.M.O. S.A.

Référence de publication: 2014045782/16.

(140052681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Credit Suisse Nova (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.925.

Le bilan au 31 octobre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Jacqueline Siebenaller / Fernand Schaus

Director / Director

Référence de publication: 2014046985/13.

(140053214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Cofir S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.720.

La convention de domiciliation conclue entre la société ECOGEST S.A. et la société COFIR S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85720, a été résiliée d'un commun accord avec effet immédiat.

A compter de ce jour, le siège social de la société COFIR S.A. n'est plus fixé au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

ECOGEST S.A.

Steve KIEFFER / Jean-Paul FRANK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014047002/16.

(140053346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Compagnie Internationale de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 92.485.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE L'ALZETTE avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5 rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92485, tenue en date du 27 mars 2014.

Les démissions de la société ULYSS BUSINESS INC et de La société THANELLO INCORPORATED de leur mandat d'administrateur, sont acceptées.

La nomination comme administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de ce jour expirant à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2020, en remplacement des administrateurs démissionnaires de la société,

Pierre Laurent TELLE, né le 27/04/1970 à Valenciennes (59) demeurant 5 rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Pierre TELLE, né le 11/10/1948 à Valenciennes (59) demeurant 5 rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Le mandat de l'administrateur et administrateur délégué Régine Caillau et celui du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une durée de 6 ans à compter de ce jour expirant à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014047008/25.

(140053918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

OCM Cowley Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.570.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of March,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 175.220,

represented by Maître Philip Basler-Greti, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 18 March 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “OCM Cowley Holdings S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500.-), divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one pence sterling (GBP 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented

consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a

single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company’s shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l.	GBP 12,500.-	1,250,000	GBP 12,500.-
Total:	GBP 12,500.-	1,250,000	GBP 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at six (6) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited duration:

- Mr Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besançon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Jabir CHAKIB, company manager, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing professionally at 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- Mrs Katherine Margaret RALPH, company manager, born on April 19, 1978 in Colchester, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and

- Mr Manish DESAI, company manager, born on February 14, 1979 in Ndola, Zambia, residing professionally at 333 S. Grand Avenue, 28 th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States of America.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), avec siège social au 26A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.220,

représentée par Maître Philip Basler-Greti, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 mars 2014, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «OCM Cowley Holdings S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-), divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny sterling (GBP 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un des Gérants.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si une majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en

particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l.	GBP 12,500.-	1.250.000	GBP 12,500.-
Total:	GBP 12,500.-	1.250.000	GBP 12,500.-

Le montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 26A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à six (6) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes Gérants pour une période indéterminée:

- Mr Szymon DEC, administrateur de société, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mrs Figen EREN, administrateur de société, né le 10 février 1978 à Besançon, France, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr Jabir CHAKIB, administrateur de société, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr Hugo NEUMAN, gérant de société, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Hollande, ayant son adresse au 16, rue J. B. Fresez à L-1724 Luxembourg;

- Mrs Katherine Margaret RALPH, administrateur de société, né le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge à Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni; et

- Mr Manish DESAI, administrateur de société, né le 14 février 1979 à Ndola, Zambie, résidant professionnellement au 333 S. Grand Avenue, 28e étage à Los Angeles, CA 90071, États-Unis d'Amérique.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Basler Gretic, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 mars 2014. REM/2014/655. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044763/576.

(140050809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Accon Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 68, Géidgerweeg.

R.C.S. Luxembourg B 133.161.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates der Firma Accon Solutions AG Abgehalten am 10. März 2014 um 10.00 Uhr

Nach Absprache des Verwaltungsrates des heutigen Tages beschließen die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 und Artikel 10 der Statuten, Herrn Jean Claude LOUIS, geboren in Sankt Vith (B), am 20. Dezember 1956, wohnhaft in L-9711 Clervaux, 52, Grand-Rue, ab heute zum Direktor der Accon Solutions auf unbestimmte Dauer zu ernennen. Der Verwaltungsrat erteilt ihm die spezielle Vollmacht der täglichen Geschäftsführung im Auftrag des Verwaltungsrates die täglichen laufenden Geschäfte abzuwickeln.

Er kann die Gesellschaft nach außen durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat

Patrick LOUIS

Référence de publication: 2014045621/18.

(140052488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Big Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 86.916.

In the year two thousand and fourteen.

On the eleventh day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "BIG MOUNTAIN S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 86916, whose registered and administrative office was transferred from Panama (Republic of Panama) to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) by deed of the undersigned notary on February 6, 2002, published in the Mémorial C number 1021 of July 4, 2012 and whose articles of association have been amended by deed of the same notary on May 7, 2008, published in the Mémorial C number 1441 of June 11, 2008.

The meeting is opened by Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:
I The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Amendment of article six of the articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, of the category A and of the category B, who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be reelected for consecutive terms of office.

In case the corporation is composed of a sole shareholder, the latter may appoint a sole director. In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions."

2) Amendment of article nine of the articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B or by the sole signature of the managing director or in case of sole director by his sole signature, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers and proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 of the present articles of association."

3) Resignation of Mr. Eric TAZZIERI as director and discharge.

4) Re-classification of Mr. Claudio RIFFESER as director of the category A and chairman of the board of directors and of Ms. Katia CAMBON as director of the category B.

4) Appointment of Mr. Frédéric PLAYE, company director, born in Cannes (France), on October 3, 1983, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the category B until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.

II The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article six of the articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, of the category A and of the category B, who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the corporation is composed of a sole shareholder, the latter may appoint a sole director. In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions."

Second resolution

The meeting decides to amend article nine of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B or by the sole signature of the managing director or in case of sole director by his sole signature, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers and proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 of the present articles of association."

Third resolution

The resignation of Mr. Eric TAZZIERI as director is accepted and full and entire discharge is given to the latter for the performance of his mandate until his resignation.

Fourth resolution

The remaining directors of the company are re-classified as follows:

- Mr. Claudio RIFFESER as director of the category A and chairman of the board of directors and
- Ms. Katia CAMBON as director of the category B.

Fifth resolution

Mr. Frédéric PLAYE, pre-named, is appointed as director of the category B until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2014.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about EUR 900.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le onze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BIG MOUNTAIN S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86916, dont le siège social statutaire et administratif a été transféré de Panama (République du Panama) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1021 du 4 juillet 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1441 du 11 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A et de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est composée d'un associé unique, celui-ci peut nommer un administrateur unique. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables."

2) Modification de l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B ou par la signature d'un administrateur-délégué ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'Article 10 des statuts."

3) Démission de Monsieur Eric TAZZIERI de son mandat d'administrateur et décharge.

4) Reclassification de Monsieur Claudio RIFFESER comme administrateur de catégorie A et président du conseil d'administration et de Madame Katia CAMBON comme administrateur de catégorie B.

5) Nomination de Monsieur Frédéric PLAYE, administrateur de sociétés, né à Cannes (France), le 3 octobre 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

II- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A et de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est composée d'un associé unique, celui-ci peut nommer un administrateur unique. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B ou par la signature d'un administrateur délégué ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'Article 10 des statuts."

Troisième résolution

La démission de Monsieur Eric TAZZIERI comme administrateur est acceptée et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à sa démission.

Quatrième résolution

Les administrateurs restants sont reclassifiés comme suit:

- Monsieur Claudio RIFFESER comme administrateur de catégorie A et président du conseil d'administration et
- Madame Katia CAMBON comme administrateur de catégorie B.

Cinquième résolution

Monsieur Frédéric PLAYE, prénommé, est nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, à 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2014. Relation GRE/2014/1041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014044388/197.

(140051118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Good Energies (Solar Investments) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.920.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises en date du 31 Mars 2014 par l'actionnaire unique de la Société:

- d'accepter la démission de Mr Michel de Groote avec effet au 1^{er} Avril 2014;
- de nommer Monsieur Dimitri Maréchal, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;
- de nommer Madame Peggy Partigianone, résidant professionnellement au 48 rue de Bragance, 1255 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} Avril 2014, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013;

Référence de publication: 2014047120/16.

(140053672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Matériaux d'Autrefois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 94.054.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Foetz au siège social le 27 mars 2014 à 15 heures

Première résolution

Les administrateurs prennent acte de la démission de Madame Fabienne Snitselaar née Brender de ses fonctions d'administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les administrateurs décident de coopter à effet du 1^{er} avril 2014, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Magali Snitselaar, sans profession née le 16/07/1981 à F 83190 Ollioules, demeurant 25bis, boulevard Gambetta - F 51000 Reims.

Elle termine le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

La présente cooptation sera soumise à la ratification par les actionnaires lors de la première réunion en assemblée générale qui devra procéder à l'élection définitive.

A Foetz, le 27 mars 2014.

Administrateur-Délégué/Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2014046617/21.

(140053620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

CRVC, Centre Luxembourgeois de Recherches pour le Verre et la Céramique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 25.454.

—
In the year two thousand and fourteen,

On the fourteenth day of March, at eleven thirty a.m.,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, civil law notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

1) "Guardian Europe S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 23,829,

represented here by Mrs. Malgorzata McELFRESH, corporate counsel, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given in Dudelange on 14 March 2014,

which proxy, initialed "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2) "Guardian Industries Distribution Center, Inc.", a company under the Law of the State of Michigan, with registered office in USA-48326, Auburn Hills, Michigan, 2300, Harmon Road, registered at the Michigan Department of Commerce under number 055-716,

represented here by Mrs. Malgorzata McELFRESH, prenamed,

by virtue of a proxy given in Auburn Hills on 14 March 2014,

which proxy, initialed "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties declared to be the shareholders of "CENTRE LUXEMBOURGEOIS DE RECHERCHES POUR LE VERRE ET LA CERAMIQUE S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" under Luxembourg Law, having its registered offices in L-4940 Bascharage, Z. A. E. Robert Steichen, 8, rue Bommel, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Echternach, on 13 January 1987, published in the "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C", number 104 on 18 April 1987, modified several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 23 August 2012, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2352 on 21 September 2012, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B and number 25,454,

hereafter "the Company".

The appearing parties, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution:

The shareholders expressly declare that the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Second resolution:

The shareholders decide to transfer the registered offices from L-4940 Bascharage, Z. A. E. Robert Steichen, 8, rue Bommel to L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

As a consequence of the foregoing, the shareholders decide to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be henceforth read as follows:

“ Art. 5. Paragraph 1 (English version). The registered office of the Company is established in Dudelange”.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the representative of the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

Le quatorze mars, à onze heures trente du matin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) "Guardian Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 23.829,

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, corporate counsel, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Dudelange le 14 mars 2014,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2) "Guardian Industries Distribution Center, Inc.", une société de droit de l'État de Michigan, avec siège social à USA-48326, Auburn Hills, Michigan, 2300, Harmon Road, inscrite auprès du "Michigan Department of Commerce", sous le numéro 055-716,

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Auburn Hills le 14 mars 2014,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seules associées de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "CENTRE LUXEMBOURGEOIS DE RECHERCHES POUR LE VERRE ET LA CERAMIQUE S.à r.l." (en abrégé "CRVC"), ayant son siège social à L-4940 Bascharage, Z. A. E. Robert Steichen, 8, rue Bommel, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Echternach, en date du 13 janvier 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 104 du 18 avril 1987, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 août 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2352 du 21 septembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.454,

ci-après" la Société".

Les comparantes, représentées comme sus-indiqué ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associées déclarent expressément que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associées se reconnaissant dûment convoquées et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution:

Les associées décident de transférer le siège social de L-4940 Bascharage, Z. A. E. Robert Steichen, 8, rue Bommel, à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

En conséquence de ce qui précède, les associées décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

" Art. 5. Alinéa premier (Version en français). Le siège social est établi à Dudelange."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McELFRESH, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mars 2014. Relation: LAC/2014/12491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014044438/100.

(140051035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Davi S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.280.

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "DAVI S.A.", établie et ayant son siège à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, constituée suivant acte du notaire Paul FRIEDERS de Luxembourg en date du 3 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1384 du 24 septembre 2002, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN de Luxembourg du 1^{er} juin 2005, publié au dit Mémorial C, Numéro 1106 du 27 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.280,

L'assemblée est ouverte sous la présidence d'Ariane VANSIMPSEN, gérante expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, qui désigne comme secrétaire Stéphanie MORGESE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Yves MOINE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la réunion entre les mêmes mains de toutes les actions de la société et transformation de la société en société anonyme unipersonnelle;

2. Modification subséquente de l'article 6 et du dernier alinéa de l'article 7 des statuts de la société;

3. Révocation des administrateurs;

4. Nomination d'un nouvel administrateur et administrateur-délégué;

5. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts de la Société;

6. Fixation de l'adresse de la Société;

7. Révocation du Commissaire aux Comptes;

8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la réunion de toutes les actions de la société entre les mêmes mains, transformant la société en société anonyme unipersonnelle, conformément à l'article 23 de la loi du 25 août 2006.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence l'article 6 et le dernier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration."

" **Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil."

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs de la société, à savoir:

- La société B&H INTERNATIONAL CONSULTING S.à.r.l., avec siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon;

- Monsieur Frédéric DEFLORENNE, demeurant à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon;

- Madame Isabelle BOULANGER, demeurant à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Yves MOINE, administrateur de sociétés, né à Fouban (Cameroun) le 13 février 1950, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Le mandat de l'administrateur et administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2019.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Septième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes de la société à savoir la société FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIÉS S.à.r.l.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société CC AUDIT and CONSULT (anc. FMV Consulting SA), ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon et inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B109.612.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 283, route d'Arlon.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VANSIMPSEN, MORGESE, MOINE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7226. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044468/100.

(140051307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Didit Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.046.

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "DIDIT INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3014 du 28 décembre 2007, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B134.046.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Libération complémentaire du capital social de la société par un versement en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000,-);

2) Augmentation du capital social d'un montant d'un million quarante mille euros (EUR 1.040.000,-) et création de mille quarante (1.040) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale;

3) Souscription et libération des actions nouvellement créées par un apport en numéraire;

4) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Le capital social de la société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions, sans désignation de valeur nominale, libérées lors de la constitution à concurrence d'un tiers (1/3) soit la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la libération complémentaire du capital initial de la société par un apport en numéraire d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), de sorte que le capital est à présent libéré à cent pour cent (100%).

La réalité de la libération complémentaire du capital a été justifiée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant d'un million quarante mille euros (EUR 1.040.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) au montant d'un million cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.190.000,-) par l'émission, la création et la souscription de mille quarante (1.040)

nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes la société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363, représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même ici représentée par un de ses délégués à la gestion journalière Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, résidant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 de ses statuts;

qui déclare souscrire en totalité les mille quarante (1.040) actions nouvellement créées sans désignation de valeur nominale et les libérer partiellement à concurrence de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000,-) par un apport en numéraire.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération partielle de cet apport.

Le montant de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000,-) est dès lors à la disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à un million cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.190.000,-), représenté par deux mille cinq cent quarante (2.540) actions sans désignation de valeur nominale, disposant d'une voix aux assemblées générales."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DEMICHELET, VAN KEYMEULEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 7225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044476/78.

(140051308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Dental Sphere S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 185.569.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le treizième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Linda Vanessa OBIANG, Chargé de recherche, née à Libreville (Gabon) le 9 avril 1982, demeurant à L-5762 Hassel, 2B, rue Killebieng.

Laquelle comparante, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

„DENTAL SPHERE S.à r.l.“

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Petange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la vente de matériel dentaire au Luxembourg et dans les pays limitrophes. Les produits commercialisés sont des fraises chirurgicales, des fraises carbures, des fraises diamantées, des fraises labo, des polissoirs,

des outils endo, des disques diamantés, des inserts de détartrage ainsi que tout autre matériel dentaire, à l'exception de ceux régie spécifiquement par la loi.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2014.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Linda Vanessa OBIANG, prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Linda Vanessa OBIANG, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique. Il peut déléguer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-4832 Rodange, 408, Route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vanessa Obiang, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 mars 2014. LAC / 2014 / 12336. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014044472/102.

(140050805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Fantasitalia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 185.568.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Brigitte Gusmini, commerçante, né à Ottange (France) le 24 janvier 1961 demeurant à L-2624 Luxembourg, 46, Rue Auguste Trémont

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la confection de produits de petite restauration ainsi que le débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination «Fantasitalia S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérant(s).

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Brigitte Gusmini, préqualifiée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Madame Brigitte Gusmini, commerçante, né à Ottange (France) le 24 janvier 1961 demeurant à L-2624 Luxembourg, 46, Rue Auguste Tremont.

2. Le siège social est fixé à L-2546 Luxembourg, 5, Rue C.M Spoo.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GUSMINI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2014. LAC / 2014 / 11904. Reçu soixante quinze euros. 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044503/83.

(140050795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.604.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of February.

Before Me Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P.", a Cayman Islands Limited Partnership having its registered office at P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the

basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euros 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Brendan Dolan, born on April 3, 1973 in Tyrone, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Mark Bonham, born on September 23, 1979 in Bedford, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

3) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Ms Laurence Goblet, born on February 27, 1981, in Malmedy, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze février.

Pardevant Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à Euros 12,500 (douze mille cinq cent Euros), représenté par 12,500 (douze mille cinq cent) parts sociales de Euro 1 (un Euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'Euros 12,500.- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Brendan Dolan, né le 3 avril 1973 à Tyrone, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Mark Bonham, né le 23 septembre 1979 à Bedford, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

3) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laurence Goblet, né le 27 février 1981 à Malmedy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

5) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2014. Relation: LAC/2014/8067. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044574/393.

(140051584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

EuroProp (EMC VI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.186.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 1^{er} avril 2014

Le conseil d'administration décide de remplacer KPMG Audit S.à r.l. par MAZARS LUXEMBOURG, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg, enregistré sous le numéro B159962 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe de la Société et ce pour l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2011.

A Luxembourg, le 1^{er} Avril 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014047869/16.

(140053806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Palamon Securities IP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.719.580,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.584.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of March.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P., a limited partnership and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House, 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, United Kingdom, registered under number LP 010434;

hereby represented by Mr. Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA", L.P., a limited partnership and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House, 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, United Kingdom, registered under number LP 010450;

hereby represented by Mr. Mustafa Nezar, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies which, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, declare that they are the shareholders (the "Shareholders") of Palamon Securities IP Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million nine hundred forty-nine thousand five hundred and eighty euro (EUR 1,949,580.-), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 168.584 (the "Company"), incorporated further to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 3 April 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1442, of 9 June 2012. The articles of association of the Company (the "Articles of Association") were last amended further to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 11 October 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 3164, of 12 December 2013.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, hereby waive any relevant convening requirements and formalities and declare that they are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred and seventy thousand euro (EUR 770,000.00), in order to raise it from its current amount of one million nine hundred forty-nine thousand five hundred and eighty euro (EUR 1,949,580.00) to an amount of two million seven hundred nineteen thousand five hundred and eighty euro (EUR 2,719,580.00) by the issue of seventy-seven thousand (77,000) new Class A Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class B Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class C Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class D Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class E Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class F Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class G Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class H Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class I Shares and seventy-seven thousand (77,000) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, having the same rights, privileges and restrictions as the existing ones and entitled to dividends as from the day of the relevant extraordinary general shareholder meeting.

2. To accept the subscription by Palamon European Equity II, L.P. ("Palamon II") of seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class A Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class B Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class C Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class D Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class E Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class F Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class G Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class H Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class I Shares and seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each and an aggregate share premium of three million twenty-five thousand three hundred seven euro and forty-three cents (EUR 3,025,307.43), by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by Palamon II against the Company in the amount of three million seven hundred eighty-one thousand six hundred thirty-seven euro and forty-three cents (EUR 3,781,637.43).

3. To accept the subscription by Palamon European Equity II "BOA", L.P. ("Palamon II BOA") of one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class A Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class B Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class C Shares, one thousand three hundred and sixty-

seven (1,367) new Class D Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class E Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class F Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class G Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class H Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class I Shares and one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each and an aggregate share premium of fifty-four thousand six hundred ninety-two euro and fifty-seven cents (EUR 54,692.57), by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by Palamon II BOA against the Company in the amount of sixty-eight thousand three hundred sixty-two euro and fifty-seven cents (EUR 68,362.57).

4. To amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items 1 to 3.

5. Miscellaneous.

The appearing parties, duly represented as mentioned above, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred and seventy thousand euro (EUR 770,000.-), in order to raise it from its current amount of one million nine hundred forty-nine thousand five hundred and eighty euro (EUR 1,949,580.-) to an amount of two million seven hundred nineteen thousand five hundred and eighty euro (EUR 2,719,580.-) by the issue of seventy-seven thousand (77,000) new Class A Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class B Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class C Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class D Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class E Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class F Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class G Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class H Shares, seventy-seven thousand (77,000) new Class I Shares and seventy-seven thousand (77,000) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, having the same rights, privileges and restrictions as the existing ones and entitled to dividends as from the day of this extraordinary general shareholder meeting.

Subscription - Payment

Thereupon now appears Mr. Mustafa Nezar, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of each of the Shareholders by virtue of aforementioned proxies.

1) The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Palamon II to:

- Seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class A Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class B Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class C Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class D Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class E Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class F Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class G Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class H Shares, seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class I Shares and seventy-five thousand six hundred and thirty-three (75,633) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and an aggregate share premium of three million twenty-five thousand three hundred seven euro and forty-three cents (EUR 3,025,307.43), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by Palamon II against the Company in the amount of three million seven hundred eighty-one thousand six hundred thirty-seven euro and forty-three cents (EUR 3,781,637.43) ("Receivable 1");

Palamon II represented as stated above, declared that it is the sole beneficiary and the full owner of Receivable 1 and that there exists no impediments to the transfer of Receivable 1 to the Company. Proof of the ownership of Receivable 1 by Palamon II has been given to the undersigned notary.

Palamon II represented as stated above, further declared that the value of Receivable 1 has been certified at three million seven hundred eighty-one thousand six hundred thirty-seven euro and forty-three cents (EUR 3,781,637.43) in a declaration of contribution duly signed by the representatives of Palamon II and accepted by the Company. A copy of such declaration of contribution, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

2) The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Palamon II BOA to:

- one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class A Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class B Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class C Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class D Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class E Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class F Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class G Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class H Shares, one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class I Shares and one thousand three hundred and sixty-seven (1,367) new Class J Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and an aggregate share premium of fifty-four thousand six hundred ninety-two euro and fifty-seven cents (EUR 54,692.57), and to make payment in full for such new

shares by a contribution in kind consisting of a receivable held by Palamon II BOA against the Company in the amount of sixty-eight thousand three hundred sixty-two euro and fifty-seven cents (EUR 68,362.57) ("Receivable 2"); and

Palamon II BOA, represented as stated above, declared that it is the sole beneficiary and the full owner of Receivable 2 and that there exists no impediments to the transfer of Receivable 2 to the Company. Proof of the ownership of Receivable 2 by Palamon II BOA has been given to the undersigned notary.

Palamon II BOA, represented as stated above, further declared that the value of the Receivable 2 has been certified at sixty-eight thousand three hundred sixty-two euro and fifty-seven cents (EUR 68,362.57) in a declaration of contribution duly signed by the representatives of Palamon II BOA and accepted by the Company. A copy of such declaration of contribution, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association, which shall forthwith read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital of the Company is fixed at two million seven hundred nineteen thousand five hundred and eighty euro (EUR 2,719,580.-) represented by two million seven hundred nineteen thousand five hundred and eighty (2,719,580) alphabet shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up and divided into ten (10) classes, as follows:

- 5.1.1 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class A shares (the "Class A Shares"),
- 5.1.2 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class B shares (the "Class B Shares"),
- 5.1.3 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class C shares (the "Class C Shares"),
- 5.1.4 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class D shares (the "Class D Shares"),
- 5.1.5 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class E shares (the "Class E Shares"),
- 5.1.6 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class F shares (the "Class F Shares"),
- 5.1.7 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class G shares (the "Class G Shares"),
- 5.1.8 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class H shares (the "Class H Shares"),
- 5.1.9 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class I shares (the "Class I Shares"),
- 5.1.10 Two hundred seventy-one thousand nine hundred and fifty-eight (271,958) class J shares (the "Class J Shares"),"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that, on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P., une société limitée constituée sous les lois d'Angleterre et d'Ecosse, ayant son siège à Cleveland House, 33 King Street, Londres, SW1 Y 6RJ, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP 010434; représentée par Mr. Mustafa Nezar, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA", L.P., une société limitée existant sous les lois d'Angleterre et d'Ecosse, ayant son siège à Cleveland House, 33 King Street, Londres, SW1 Y 6RJ, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP 010450;

représentée par Mr. Mustafa Nezar, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations susmentionnées, après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant seront annexées au présent acte pour des fins d'enregistrement.

Les parties qui comparaissent, dûment représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent être les associés (les "Associés") de Palamon Securities IP Holdings S.à.r.L, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à un million neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1.949.580.-), avec siège social sis à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.584 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au Luxembourg, du 3 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1442, du 9 juin 2012. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence au Luxembourg, du 11 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 3164, du 12 décembre 2013.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, renoncent à toute formalité de convocation et déclarent avoir été informées des résolutions à prendre sur base de l'agenda suivant:

Agenda

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000.00), afin de l'augmenter de son montant actuel de un million neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1,949,580.00) à un montant de deux millions sept cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 2,719,580.00) par l'émission de soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe A, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe B, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe C, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe D, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe E, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe F, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe G, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe H, soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe I et soixante-dix-sept mille (77,000) nouvelles Parts de Classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00) chacune, ayant les mêmes droits, privilèges et restrictions que les parts existantes et bénéficiant de dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Accepter la souscription par PALAMON EUROPEAN EQUITY II, L.P. ("Palamon II") à soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe A, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe B, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe C, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe D, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe E, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe F, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe G, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe H, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe I et soixante-quinze mille six cent trente-trois (75,633) nouvelles Parts de Classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00) chacune, et une prime d'émission s'élevant à trois millions vingt-cinq mille trois cent sept euros et quarante-trois centimes (EUR 3.025.307,43), par le biais d'un apport en nature qui consiste en une créance certaine, liquide et exigible envers la Société pour un montant de trois millions sept cent quatre-vingt-un mille six cent trente-sept euros et quarante-trois centimes (EUR 3.781.637,43).

3. Accepter la souscription par PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA", L.P. ("Palamon II BOA") à mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe A, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe B, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe C, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe D, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe E, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe F, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe G, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe H, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe I et mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00) chacune, et une prime d'émission s'élevant à cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-sept centimes (EUR 54.692,57), par le biais d'un apport en nature qui consiste en une créance certaine, liquide et exigible envers la Société pour un montant de soixante-huit mille trois cent soixante-deux euros et cinquante-sept centimes (EUR 68.362,57).

4. Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions à adopter sous les points 1 à 3.

5. Divers

Les parties comparantes, valablement représentées, comme mentionnées ci-dessus, ont demandé le notaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000.-), afin de l'augmenter de son montant actuel d'un million neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 1.949.580.-) à un montant de deux millions sept cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 2.719.580.-) par l'émission de soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe A, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe B, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe C, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe D, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe E, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe F, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe G, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe H, soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe I et soixante-dix-sept mille (77.000) nouvelles Parts de Classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits, privilèges et

restrictions que les parts existantes et bénéficiant de dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu Mr. Mustafa Nezar, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de chaque Associé en vertu des procurations précitées.

1) Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Palamon II à:

- Soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe A, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe B, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe C, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe D, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe E, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe F, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe G, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe H, soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe I et soixante-quinze mille six cent trente-trois (75.633) nouvelles Parts de Classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et incluant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois millions vingt-cinq mille trois cent sept euros et quarante-trois centimes (EUR 3.025.307,43), par le biais d'un apport en nature qui consiste en une créance certaine, liquide et exigible détenue par Palamon II contre la Société s'élevant à trois millions sept cent quatre-vingt-un mille six cent trente sept euros et quarante-trois centimes (EUR 3.781.637,43) (la "Créance 1").

Palamon II représenté comme précité, a déclaré être le seul bénéficiaire et le propriétaire unique de la Créance 1 et qu'il n'existe pas d'obstacles pour le transfert de Créance 1 à la Société. La preuve de propriété de Créance 1 a été donnée par Palamon II au notaire soussigné.

Palamon II, représenté comme précité, a ensuite déclaré que la valeur de Créance 1 a été certifiée à trois millions sept cent quatre-vingt-un mille six cent trente-sept euros et quarante-trois centimes (EUR 3.781.637,43) dans une déclaration d'apport étant dûment signée par les représentants de Palamon II et acceptée par la Société. Une copie de telle déclaration d'apport, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour des fins d'enregistrement.

Ensuite intervient Mr. Mustafa Nezar, précité, agissant en sa capacité de mandataire de chaque Associé en vertu des procurations précitées.

2) Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Palamon II BOA a:

- Mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe A, mille trois cent-soixante sept (1.367) nouvelles Parts de Classe B, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe C, mille trois cent soixante-sept nouvelles Parts de Classe D, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe E, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe F, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe G, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe H, mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe I et mille trois cent soixante-sept (1.367) nouvelles Parts de Classe J ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et d'une prime d'émission d'un montant de cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-sept centimes (EUR 54.692,57), par le biais d'un apport en nature qui consiste en une créance certaine, liquide et exigible détenue par Palamon II BOA contre la Société s'élevant à soixante-huit mille trois cent soixante-deux euros et cinquante-sept centimes (EUR 68.362,57) (la "Créance 2").

Palamon II BOA représenté comme précité, a déclaré être le seul bénéficiaire et propriétaire de la Créance 2 et qu'il n'existe pas d'obstacles pour le transfert de la Créance 2 à la Société. La preuve de propriété de la Créance 2 par Palamon II BOA a été donnée au notaire soussigné.

Palamon II BOA représenté comme précité, a déclaré en outre que la valeur de Créance 2 a été certifiée à un montant de soixante-huit mille trois cent soixante-deux euros et cinquante-sept centimes (EUR 68.362,57) dans une déclaration d'apport valablement signée par les représentants de Palamon II BOA et acceptée par la Société. Une copie de telle déclaration de contribution, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire sera annexée à cet acte pour des fins d'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précitées, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, qui dorénavant se lira comme suit:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société s'élève à deux millions sept cent dix neuf mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 2.719.580.-) représenté par deux millions sept cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt (2.719.580) parts sociales de classes différentes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et toutes libérées et divisées en dix (10) classes, comme suit:

5.1.1 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe A (les "Parts de Classe A"),

5.1.2 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe B (les "Parts de Classe B"),

5.1.3 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe C (les "Parts de Classe C").

- 5.1.4 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe D (les "Parts de Classe D").
 5.1.5 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe E (les "Parts de Classe E").
 5.1.6 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe F (les "Parts de Classe F").
 5.1.7 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe G (les "Parts de Classe G").
 5.1.8 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe H (les "Parts de Classe H").
 5.1.9 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe I (les "Parts de Classe I").
 5.1.10 Deux cent soixante-et-onze mille neuf cent cinquante-huit (271.958) parts de classe J (les "Parts de Classe J")."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement trois mille trois cents euros (EUR 3.300.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire des comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2014. Relation: LAC/2014/12729. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044772/309.

(140051221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

FIRST LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 123.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

ATWELL

Un mandataire

Référence de publication: 2014045800/12.

(140053040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

CVI GVF Luxembourg Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.767.

AUSZUG

Nach einer neuen Aufteilung des 20. Januar 2014 von den 12.500 Gesellschaftsanteile wird HELLAS S.à r.l., mit Gesellschaftssitz, in L-1420 Luxembourg 1, avenue Gaston Diderich und eingetragen beim Handelsregister unter der Nummer B173547, alleiniger Teilhaber.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. Januar 2014.

CVI GVF Luxembourg Seven S.à r.l.

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014047017/15.

(140053487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

InfinAlt SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 171.701.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den siebzehnten Tag im Monat März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft InfinAlt SOLUTIONS S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz zu L-5244 Sandweiler, 2a, Ennert dem Bierg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 171701, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette am 28. September 2012, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2626 vom 23. Oktober 2012.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Helmut Rieder, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in L-5244 Sandweiler, 2a, Ennert dem Bierg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Jean-Pierre Dias, Privatbeamten, beruflich wohnhaft in Senningerberg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Helmut Rieder.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. - Erhöhung des Gesellschaftskapitals um neunundvierzigtausendzweihundertneunzig Euros (49.290.- EUR) um dasselbe auf achtzigtausendzweihundertneunzig Euros (80.290.- EUR) zu bringen durch Schaffung von fünfzehntausendneuhundert (15.900) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je drei Euros und zehn Cents (3,10.- EUR), voll eingezahlt.

2. - Zeichnung der neuen Aktien durch die bestehenden Aktieninhaber - Einzahlung.

3. - Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung, wie folgt:

Art. 5. (Absatz 1). „Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achtzigtausendzweihundertneunzig Euros (80.290.- EUR), eingeteilt in fünfundzwanzigtausendneuhundert (25.900) Aktien mit einem Nominalwert von drei Euro und zehn Cent (3,10-EUR) je Aktie.“

4. - Verschiedenes.

II. - Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmässig gegründet und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von neunundvierzigtausendzweihundertneunzig Euros (49.290.- EUR) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von einunddreissigtausend Euros (31.000.- EUR) auf achtzigtausendzweihundertneunzig Euros (80.290.-EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von fünfzehntausendneuhundert (15.900) neuen Aktien mit einem Nennwert von drei Euros und zehn Cents (3,10.- EUR) je Aktie, mit den gleichen Rechten und Verpflichtungen wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Alle neuen Aktien wurden gezeichnet durch:

- Herr Helmut Rieder, vorgenannt, welcher erklärt sechstausenddreihundertsechzig (6.360) neuen Aktien zu zeichnen und die gesamten neuen Aktien in Höhe von neunzehntausendsiebenhundertsechzehn Euros (19.716,- EUR) in bar einzuzahlen.

- Herr Stephane Stoppok, hier vertreten durch Herr Helmut Rieder, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 27. Februar 2014, welcher erklärt sechshundertsechunddreissig (636) neuen Aktien zu zeichnen und die gesamten neuen Aktien in Höhe von eintausendneuhunderteinundsiebzig Euros und sechzig Cents (1.971,60,-EUR) in bar einzuzahlen.

- Herr Meiko Fischer, hier vertreten durch Herr Helmut Rieder, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 4. März 2014, welcher erklärt sechshundertsechunddreissig (636) neuen Aktien zu zeichnen und die gesamten neuen Aktien in Höhe von eintausendneuhunderteinundsiebzig Euros und sechzig Cents (1.971,60,-EUR) in bar einzuzahlen.

- Herr Ralf Renner, hier vertreten durch Herr Helmut Rieder, vorgeannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 27. Februar 2014, welcher erklärt dreihundertachtzehn (318) neuen Aktien zu zeichnen und die gesamten neuen Aktien in Höhe von neunhundertfünfundachzig Euros und achtzig Cents (985,80,- EUR) in bar einzuzahlen.

- Frau Sarah Neumann, hier vertreten durch Herr Helmut Rieder, vorgeannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 27. Februar 2014, welche erklärt sechstausenddreihundertsechzig (6.360) neuen Aktien zu zeichnen und die gesamten neuen Aktien in Höhe von neunzehntausendsiebenhundertsechzehn Euros (19.716,- EUR) in bar einzuzahlen.

- Herr Dr. Gero Vierke, hier vertreten durch Herr Helmut Rieder, vorgeannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 4. März 2014, welcher erklärt eintausendfünfhundertneunzig (1.590) neuen Aktien zu zeichnen und die gesamten neuen Aktien in Höhe von viertausendneunhundertneunundzwanzig (4.929,- EUR) in bar einzuzahlen.

Die neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von neunundvierzigtausendzweihundertneunzig Euros (49.290,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des ersten Beschlusses beschliesst die Generalversammlung einstimmig Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 5. (Absatz 1)**. „Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achtzigtausendzweihundertneunzig Euros (80.290,- EUR), eingeteilt in fünfundzwanzigtausendneunhundert (25.900) Aktien mit einem Nominalwert von drei Euro und zehn Cent (3,10-EUR) je Aktie.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Kapitalerhöhung obliegen, werden auf ungefähr eintausendeinhundert Euros (1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Helmut Rieder, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 mars 2014. LAC / 2014 / 12351. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 25. März 2014.

Référence de publication: 2014044590/91.

(140050754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

STUARTY International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.149.

— CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 27 mars 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme STUARTY INTERNATIONAL SA, dont le siège social à L-1016 Luxembourg, 65, avenue de la Gare a été dénoncé en date du 6 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Maître Karima HAMMOUCHE

Le liquidateur

2 avenue du X septembre

L-2550 Luxembourg

Référence de publication: 2014047673/17.

(140053900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.